

# RÉSERVATION SALLE CLEMENCEAU

## CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre Monsieur le Maire de Saint Laurent sur Sèvre, d'une part

Et Nom Prénom : \_\_\_\_\_ au nom de l'asso. \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

D'autre part,

à l'occasion de \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Toute la journée            oui                             non

ou

De \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Ordures ménagères :**

Je prends la carte à **3.00 €** le passage  
(à savoir 2 sacs de 30 litres par passage)

Numéro de la carte : \_\_\_\_\_

### 1/ DÉSIGNATION DES LOCAUX

La présente convention définit les conditions générales de mise à disposition de la **Salle Clemenceau**. L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à **les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à disposition.**

### 2/ NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Capacité d'accueil pour un repas : 60 personnes

Effectif maximal : 120 personnes

### 3/ CONSIGNES ET MOYENS DE SECOURS MIS À DISPOSITION :

- Plan d'évacuation (affiché dans la salle)
- Extincteur (indiqué sur le plan d'évacuation)
- Coupure gaz (affichée)
- Coupure électricité (tableau électrique)

### 4/ CONDITIONS DE PAIEMENTS

Les tarifs de réservations sont fixés par le conseil municipal. La redevance à verser par l'utilisateur en tant que réservataire est fixée comme suit :

- Des arrhes (25% de la réservation), suivant tarif, seront versées, après signature du contrat par les deux parties, non remboursables en cas de désistement ou empêchement quelconque.
- Sauf cas de force majeure, le paiement intégral de la location sera dû si le désistement a lieu le jour J.

Un avis des sommes à payer, vous sera adressé par le centre d'encaissement de Rennes et le paiement sera à lui transmettre directement.

**Aucun règlement ne pourra être pris en Mairie.**

En cas de non-retour ou de perte de la clé, une somme de 25€ correspondant au prix de la reproduction vous sera demandée.

Une caution de **600 € en cas de dégradation de la salle et une de 300 € en cas d'insalubrité pour les particuliers et les associations**, à l'ordre de Trésor public sont exigées avant l'entrée dans les lieux, à **déposer en Mairie**. Elles seront conservées pour les dommages éventuels.

Une **assurance responsabilité civile couvrant les dommages à autrui** doit être souscrite et devra être fournie à la mairie, éventuellement par mail à [mairie@saintlaurentsursevre.fr](mailto:mairie@saintlaurentsursevre.fr) (en précisant votre nom/asso, la salle et la date de location).

**Les chèques cautions seront conservés trois semaines puis détruits après vérification de l'état des lieux lorsque les éventuels dommages ou frais auront été réglés.**

### 5/ NETTOYAGE ET RESTITUTION DES CLEFS

Une carte est mise à disposition pour le jour de la manifestation, afin d'accéder aux containers semi enterrés situés près de la salle. Coût de la carte : 3,00 € le passage (2 sacs de 30l par passage). La carte sera lue au retour des clés en mairie afin de comptabiliser le nombre de passages pour la facturation.

Les lieux doivent être laissés propres, les lumières devront être éteintes en quittant les lieux. Les clés seront restituées selon ce qui aura été convenu avec la Mairie.

Si lors de l'état des lieux, un nettoyage s'avère nécessaire, **le chèque de caution de 300 € sera conservé et pourra être encaissé**. Le montant de la location versée ne sera en aucun cas remboursé.

**IL EST INTERDIT DE METTRE DE LA MUSIQUE DANS CETTE SALLE**

Personne à contacter **une semaine avant** pour l'état des lieux : **Florence FAJOU 06 67 08 73 87**

Personne à contacter **en cas d'urgence** lors de la location : **N° Adjoint de permanence 06 08 93 79 61**

## INFOS DIVERSES :

(Le tarif applicable sera celui en vigueur à la date de la manifestation, et non à la date de la réservation)

SALLE CLEMENCEAU			
UTILISATIONS (Sans musique) CAPACITÉ ACCUEIL POUR REPAS : 60 personnes	du 01/01/2027 au 31/12/2027		
	St Laurentais	Autres	MATÉRIEL - MOBILIER
Réunion d'associations, de syndicats	(a)	54 €	11 tables de 1,60 x 0,80 60 chaises 1 frigo 1 gazinière
Forfait sépulture	51 €	91 €	
Forfait 1 jour	129 €	285 €	
Forfait 2 jours	191 €	417 €	
Réveillons privé 24/12 et 31/12	181 €	376 €	
Cauton (ménage)*	300 €	300 €	
Cauton (équipements)*	600 €	600 €	
*obligatoire (a) - deux gratuités à l'année dont l'AG sur l'ensemble des salles			

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE CLEMENCEAU

#### 1/ DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION - ÉTAT DES LIEUX - DÉCORATION

L'apport de matériel de chauffage ainsi que l'utilisation de barbecue, gril, gaz est interdit.  
Les bals et soirées publics sont interdits.

Un état des lieux sera établi avant chaque utilisation. Si le ménage n'est pas correctement fait, il sera effectué par la Mairie et le chèque de caution de 300 € pourra être conservé. La salle doit être rendue propre et le matériel en bon état. Les tables et les chaises devront être rangées propres. Les poubelles (même WC) doivent être vidées.

Décoration : elle ne doit pas détériorer la salle ou ses équipements. Il est formellement interdit de fixer, de scotcher (décorations ou autre) au plafond et au mur de la salle.

Dégradations : toute dégradation engage la responsabilité de l'utilisateur qui se verra facturer les réparations selon la règle suivante :

- Matériel de moins d'un an : coût de remplacement
- Matériel avec ancienneté de 1 à 5 ans : coût de remplacement avec vétusté de 20 %
- Matériel avec ancienneté de plus de 5 ans : coût de remplacement avec vétusté de 50 %

#### 2/ RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, BRUIT ET SÉCURITÉ

##### Réglementation générale :

L'utilisateur doit respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public. Les issues de secours resteront dégagées.

On veillera à laisser la salle propre. Du matériel de nettoyage est mis à disposition. On prendra le plus grand soin du matériel. Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

L'accès et le stationnement sont rigoureusement respectés.

L'occupant reconnaît accepter sans réserve les conditions énoncées ci-dessus ainsi que le règlement.

à St Laurent sur Sèvre, le

L'agent délégué

L'utilisateur,

#### MONTANT DE LA LOCATION :

Location ..... € Option(s) ..... € Total ..... €

Montant des arrhes 25 % (à verser à la réservation) ..... €

Solde (à verser après le jour de la location) ..... €